

CHAPITRE XII

LA PENTECOTE ET LE SACERDOCE DES APOTRES

Lorsque Jésus quitta les Douze définitivement, ceux-ci étaient donc déjà prêtres, et l'Esprit Saint les avait oints d'une onction qui leur donnait participation au sacerdoce de leur Maître. Mais pour eux aussi, comme pour ce dernier, il y aura une deuxième onction de l'Esprit Saint, avec des effets nouveaux et remarquables que Jésus lui-même leur annoncera en ses dernières conversations avec eux :

Il leur prescrivit de ne pas s'éloigner de Jérusalem, mais d'y attendre la promesse du Père : celle, dit-il, dont vous m'avez entendu parler ; car Jean a baptisé dans l'eau, mais vous, sous peu de jours, vous serez baptisés dans l'Esprit Saint... Avec le Saint-Esprit qui descendra sur vous, vous recevrez de la force (δύναμις) et vous serez mes témoins (μάρτυρες) à Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre (Act., 1, 4-8).

Saint Luc avait déjà reproduit les mêmes promesses au dernier chapitre de son Évangile :

Ainsi est-il écrit que le Messie devait souffrir et ressusciter d'entre les morts le troisième jour, et qu'en son nom le repentir en vue du pardon des péchés serait proclamé à toutes les nations, à commencer par Jérusalem. De cela, vous êtes témoins (μάρτυρες). Et moi, voici que je vais

vous envoyer la Promesse (τῆς ἐπαγγελίας) de mon Père. Demeurez donc dans la ville jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la force (δυναμῆς) d'en-haut (Luc, 24, 47-49).

Ce sont les mêmes ordres et les mêmes promesses, qu'on peut résumer en ces quelques termes :

— Ordre de demeurer à Jérusalem provisoirement jusqu'à la venue de la Promesse du Père, qui est l'Esprit Saint ;

— Les Apôtres recevront, avec l'Esprit Saint, une force nouvelle ;

— Ils seront les témoins du Christ ;

— Leur prédication commencera à Jérusalem, mais s'étendra à toute la terre.

Le texte des Actes des Apôtres contient en plus un rappel du baptême de Jean-Baptiste : celui-ci a baptisé dans l'eau, le Christ baptisera dans l'Esprit Saint. Echo des paroles de Jean-Baptiste lui-même : « Moi je vous baptise dans l'eau pour la pénitence... Lui vous baptisera dans l'Esprit Saint et le feu » (Mt., 3, 11). Car c'est Jésus qui enverra la « Promesse du Père », c'est lui qui baptise dans l'Esprit Saint ; mais s'il le fait, c'est que lui-même, après son baptême par Jean-Baptiste, il a reçu aussi le don visible et permanent de l'Esprit : « Celui qui m'a envoyé baptiser dans l'eau m'a dit : Celui sur lequel tu verras l'Esprit descendre et demeurer, c'est lui qui baptise dans l'Esprit Saint » (Jo., 1, 33).

Nous sommes ainsi invités à rapprocher les deux descentes visibles de l'Esprit : ce que la première opéra en Jésus se prolonge de quelque façon dans les Apôtres par celle qui eut lieu au jour de la Pentecôte. Il convient donc de nous arrêter encore une fois à ce dernier mystère, pour y déceler ce qu'il accomplit dans les Douze.

Car, en eux, il se produit un effet qui n'est pas reçu par toutes les personnes présentes, bien que toutes

reçoivent l'Esprit Saint. Les Douze ont d'ailleurs conscience de former un groupe à part avec une mission spéciale de « témoins de la résurrection », ainsi que le manifeste le discours de saint Pierre pour l'élection de Mathias, qui doit « occuper dans ce ministère apostolique le poste (τὸν τόπον τῆς διακονίας τεύρετης καὶ ἀποστολικῆς) que Judas a déserté » (Act., 1, 25). Il s'agit d'une place spéciale dans un corps constitué où le nombre des places est déterminé : « Le sort tomba sur Mathias qui fut adjoint aux onze Apôtres » (1, 26).

Le chiffre même de douze, à cet égard, est significatif : car c'est Jésus qui avait fixé ce nombre (Marc, 8, 14, etc.)¹, et le discours de saint Pierre montre à l'évidence que les Apôtres ont conscience de devoir s'y conformer. Or, ce chiffre de douze est mis par Jésus lui-même en relation avec les douze tribus d'Israël : Jésus veut relier la mission des Douze à toute l'histoire du salut, qui ne subit pas d'interruption ; ils sont les représentants des douze tribus, c'est-à-dire du peuple de Dieu (Matt., 19, 28 ; Luc, 22, 30), et ils continuent dans le monde la mission que le peuple d'Israël devait y accomplir, avec cependant une amplitude et une force toute nouvelle qui leur viendra de l'Esprit du Christ ressuscité. La tradition chrétienne acceptera ce fait avec une aisance étonnante ; il suffit, pour s'en convaincre, de comparer les interprétations juives et chrétiennes des mêmes faits de l'Ancien Testament où le nombre douze est compris comme désignant soit les tribus du peuple juif, soit les Apôtres de Jésus ; ainsi les douze sources rencontrées à Elim (Exode, 15, 27), pour les deux Targums de Jérusalem, représentent les douze tribus d'Israël, tandis que les Pères de l'Eglise n'hésiteront pas à y voir l'image des Apôtres. Ainsi encore les douze pierres érigées par

1. Voir l'article δώδεκα de RENGSTORFF, dans le *Theol. Wört.* de Kittel (II, 325-326).

Josué en souvenir du passage du Jourdain (Josué, 4, 1-19)...

Ce sens de la continuité du plan de Dieu se manifeste encore dans l'ordre donné par Jésus aux Apôtres de ne pas quitter Jérusalem avant la venue de l'Esprit : c'est de la ville sainte que doit partir l'œuvre d'évangélisation, et c'est dans ce sens que les Pères de l'Église interpréteront la prophétie conservée par Isaïe (2, 3-4) et par Michée (4, 2-3) :

Car de Sion viendra la Loi
et de Jérusalem l'oracle de Jahvé¹.

Si l'Esprit Saint descend donc sur tous ceux qui sont présents à la Pentecôte, si même quelque temps plus tard il descend sur des païens, réalisant en eux aussi la promesse de Jésus (Act., 10, 41), il n'en demeure pas moins que les Douze seront gratifiés d'une communication toute spéciale. Nous retrouverons d'ailleurs ce point développé dans les abondants témoignages de la tradition chrétienne : nous ne saurions ici les énumérer tous, ce qui a été suffisamment fait ailleurs² ; il nous a semblé plus utile de grouper cet enseignement traditionnel sous quelques chefs principaux, ce qui aura en même temps pour résultat de mettre en lumière les différents aspects du mystère de la Pentecôte dans sa relation au sacerdoce chrétien.

UNE DEUXIÈME ONCTION SACERDOTALE DES APÔTRES

La descente de l'Esprit Saint sur les Douze est, d'abord, un complément de l'onction sacerdotale qu'ils

1. Cf. JÉRÉMIE, *Adv. Haer.*, IV, 34, 4 ; S. BASILE, *In Isaiam*, 2, 3 (P. G., 30, 240 d-241 a) ; CHRYSOSTOME, *In Isaiam*, 2, 3 (P. G., 56, 32) ; THÉODORE, *In Isaiam*, 2, 3 (P. G., 81, 238) ; *In Mich.*, 4, 2 (P. G., 71, 698 d).

2. Voir l'article sur la Pentecôte dans le volume collectif : *Études sur le Sacrement de l'Ordre* (Coll. *Lex orandi*).

ont reçue au soir du jour de Pâques. En effet, si l'on a parfois donné à la scène racontée par saint Jean le nom de « Pentecôte johannique », on ne saurait accepter d'y voir une version un peu différente de l'événement que nous rapportent les Actes des Apôtres : il y a eu deux communications de l'Esprit Saint aux Apôtres, comme il y en a deux dans la vie de Jésus. Et si l'on remarque que cette seconde descente de l'Esprit leur confère un « charisme » stable, une « force » qui les ordonne à être les témoins du Christ ressuscité d'une manière toute spéciale, qui en fait les continuateurs de la mission des douze tribus d'Israël, on sera amené à y voir la continuation et le perfectionnement du « charisme » reçu au soir de Pâques, c'est-à-dire de leur mission sacerdotale.

Si donc certains auteurs se contentent de souligner le caractère de plénitude ou de perfectionnement que la Pentecôte ajoute au premier don de l'Esprit¹, d'autres au contraire affirmeront qu'il s'agit d'une véritable ordination sacerdotale. Cet enseignement déjà sous-entendu par saint Irénée et par Hippolyte de Rome, trouve chez saint Athanase une expression frappante ; expliquant le Ps. 132, l'évêque d'Alexandrie écrit :

Quand l'Église, affirme le Psalmiste, aura été rassemblée, et aura réalisé une sorte de communauté, alors aussi l'onction du Saint-Esprit et le sacerdoce (*ἐπίτροπα*) seront conférés d'abord sur la tête de l'Église qui est le Christ, ensuite sur la barbe, qui est l'ornement du visage de l'Église et qui symbolise les Apôtres ; enfin aussi cette

1. Ainsi GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Orat. XII in Pentecosten*, XI (P. G., 36, 444 bc) ; Ps.-CHRYSOSTOME, *Homil. de Sp. S.* (P. G., 52, 819) ; CYRILLE DE JÉRUSALEM, *Catéch.*, XVII, 12-13 ; JACQUES DE SARBOG, *Poésie sur le miracle des langues* (trad. LANDERSDORFER, *Ausgewählte Schrift. der Syris. Dichter*, Munich, 1912, p. 276) ; ABÉLARD, *Serm.*, XVII et XXII (P. L., 178, 502 et 522-523) ; PIERRE DE BLOIS, *Serm.*, 24 et 25 (P. L., 207, 631 et 635-636) ; THÉOPHANE KÉRAMEUS, *Homil.* 40 (P. G., 132, 777 b).

onction s'étendra au corps entier, c'est-à-dire sur tous ceux qui, dans l'Église, auront revêtu le Christ... *A Jérusalem, en effet, la rosée vivifiante de l'Esprit Saint fut envoyée sur les Apôtres, cette rosée par laquelle tous les croyants recevront l'éternelle bénédiction*¹.

Très curieuse aussi la présentation que nous trouvons chez Sévérien de Gabale ; expliquant pourquoy les *langués de feu* se sont posées sur la tête des Apôtres, il énonce : « C'est parce que les Apôtres étaient ordonnés (ἐξιεπονοῦντο) comme docteurs du monde entier ; or, une ordination (χριστοῦ) ne se fait jamais que sur la tête. »²

Cyrille d'Alexandrie, qui admet une ordination sacerdotale des Apôtres en Jo., 20, 22-23, admet cependant que ce n'est encore que les prémices du don qu'ils recevront à la Pentecôte³.

Thomassin pensait trouver dans le Pseudo-Denys un enseignement semblable à celui de Cyrille⁴ ; en réalité, elle nous paraît plus radicale, et l'auteur nous semble n'admettre qu'une ordination des Apôtres, à la Pentecôte :

Lorsque (le Christ) préparait (ἐργον ἐπι...) à l'ordination sacrée ses disciples, et bien qu'à titre de Dieu il fût lui-même cause du sacrement, cependant il rapporte hiérarchiquement son acte consécatoire à son très-saint Père et à l'Esprit Théarchique, en annonçant aux disciples, selon l'Écriture : Ne vous éloignez pas de Jérusalem, mais attendez la Promesse du Père que vous avez entendue de ma bouche et selon laquelle vous serez baptisés par l'Esprit Saint⁵.

1. *In Ps.* 132 (P. G., 27, 524 bc).

2. Dans la *Chaîne de Théophylacte* sur les Actes (P. G., 125, 533 a).

3. *In Joan.*, 20 (P. G., 74, 717).

4. THOMASSIN, *De Incarnatione Verbi Dei*, lib. x, cap. 29, 15 (éd. VIVÈS, IV, 1868, p. 457).

5. *De Eccles. Hierarch.*, v, 3, 5 (P. G., 3, 512). Nous traduisons ἐργον ἐπι... par : préparant à..., nous séparant sur ce point de la traduction de M. de Gandillac (éd. Aubier, 1943, p. 302-303).

Ce témoignage offre un grand intérêt, non seulement parce qu'il place l'ordination des Apôtres à la Pentecôte, mais aussi parce qu'il suppose le principe général selon lequel c'est le Père qui consacre au sacerdoce en envoyant l'Esprit Saint.

Dans le même sens, il faut citer les Scholies attribuées à saint Maxime le Confesseur (VII^e s.) : « Remarquez à quel moment les disciples ont été ordonnés préêtres (ἐπιστῆς), et que Jésus, bien qu'il fût Dieu, ne les ordonna pas lui-même, mais promit d'envoyer l'Esprit Saint de la part du Père, lorsque des sortes de langues leur apparurent. »¹

Au VIII^e siècle, Germain de Constantinople se montera aussi absolu : selon lui, le Christ, à la dernière Cène, a seulement *commandé* d'offrir l'Eucharistie, mais n'en a donné le pouvoir réel, c'est-à-dire le sacerdoce, qu'à la Pentecôte².

Au IX^e siècle, nous rencontrons un témoin isolé, l'évêque syrien de Hadatha, Isho'dad de Merv, qui pense lui aussi que les Apôtres ont reçu en une seule fois, à la Pentecôte, tous les degrés de la hiérarchie sacerdotale, tandis que les 70 disciples ne reçurent que le degré du presbytérat³. Il connaît cependant une autre façon de voir selon laquelle les Douze reçurent à la Cène le presbytérat, et à la Pentecôte un degré supérieur, celui de l'apostolat⁴.

Et cet enseignement se perpétuera dans l'église d'Orient, comme nous le voyons dans Nicolas Cabasilas

Tel est en effet le sens, d'ailleurs classique, qu'y ont vu les commentateurs grecs du Pseudo-Denys, comme nous le verrons plus loin.

1. P. G., 4, 165 d.

2. *Rerum Ecclesiast. contemplatio* (P. G., 98, 433 c). Il n'est pas absolument certain que cet ouvrage soit de Germain de Constantinople ; il est attribué par certains à saint Basile, et cela dès une très haute antiquité ; cf. F. CAYRÉ, D.F.C., art. *Germain*, col. 1308.

3. *Commentaire sur les Actes*, 2, 3, d'après la traduction anglaise de M.-D. Gibson, *op. cit.*, Cambridge, 1913, p. 9.

4. *Commentaire sur Luc*, 24, 45-50 (dans la trad. anglaise de Gibson, *op. cit.*, 1911, p. 209).

(xiv^e s.)¹, Grégoire Palamas (xiv^e s.)², et Siméon de Thessalonique (xv^e s.)³.

En Occident, en revanche, il est rare de trouver des témoignages explicites ; on peut citer cependant celui de Pierre Damien écrivant en 1062 son *Liber Gratissimus* : les Apôtres reçurent à la Pentecôte, après une première consécration au soir de Pâques, la grâce de l'épiscopat⁴. Plusieurs auteurs appliquent à la Pentecôte les paroles du Ps. 182 : l'onction répandue sur la tête d'Aaron, qui est la figure du Christ, descend en ce jour dans sa barbe, c'est-à-dire sur les Apôtres ; ainsi Honorius d'Autun (1181 ?) et Richard de Saint-Victor⁵. De même, au xiii^e siècle, Thomas Gallus, abbé de Verceil, interprétant le Pseudo-Denys⁶. Mais si les témoignages directs en faveur d'une consécration sacerdotale des Apôtres à la Pentecôte sont plus rares en Occident, il ne manque pas de témoignages indirects qui nous orientent vers cette conclusion ; nous pensons spécialement au rapprochement qui est fait constamment entre la Pentecôte et la théophanie qui suivit le baptême du Christ ; nous avons déjà à plusieurs reprises signalé ce rapprochement, notamment pour la confirmation ; mais il faut le rappeler à nouveau et en relation avec l'apostolat des Douze.

1. *Liturgiae Expositio*, cap. 28 (P. G., 150, 425-428) ; à la Cène c'est seulement un commandement de célébrer l'Eucharistie, mais l'ordination se fait à la Pentecôte.

2. GRÉGOIRE PALAMAS, *Homélie* 24 (P. G., 151, 316 ab) : l'ordination conférée à la Pentecôte se transmet aux successeurs des Apôtres.

3. SIMÉON DE THESSALONIQUE, *De Sacris ordinationibus*, cap. 203 et 240 (P. G., 155, 112 d et 457-458) ; l'ordination parfaite ne se fait qu'à la Pentecôte.

4. *Liber Gratissimus*, cap. 3 et 15 (éd. HEINEMANN, *Libelli de Lite*, M.G.H., 31).

5. HONORIUS D'AUTUN, *Speculum Ecclesiae*, In *Pentecosten*, (P. L., 172, 963 cd) ; RICHARD DE ST-VICTOR, *Serm.* 70, parmi les œuvres d'Hugues de S. V., (P. L., 177, 1142).

6. Le texte est publié parmi les œuvres de Denys le Chartreux, tome xv, Tournai, 1902, p. 535.

7. Voir cependant, ci-dessous, p. 392, note 1.

LES APÔTRES TÉMOINS DU CHRIST

Le Christ avait reçu après son baptême par Jean-Baptiste une onction de l'Esprit Saint qui l'ordonnait à la prédication de l'Évangile. Or, le récit des Actes manifeste à l'évidence que la descente de l'Esprit Saint a eu des effets tout semblables sur les Apôtres : c'est ici que commence la vie publique de l'Église, par la prédication des Apôtres ; il faut donc considérer le second mystère comme une continuation du premier, comme donnant aux Apôtres une grâce capable de prolonger le ministère de prédication que Jésus commença à son retour du Jourdain¹ ; l'Esprit Saint, dans les deux cas, est conféré comme principe d'une vie de prédication apostolique pour l'expansion de l'Évangile : « Avec l'Esprit Saint qui descendra sur vous, vous recevrez de la force et vous serez mes témoins... » (Act. 1, 8)². Les Apôtres ont pleinement conscience que c'est

1. Rapprochement déjà fait par saint Irénée qui, après avoir parlé de la descente de l'Esprit au Jourdain, ajoute : « Quem et descendisse Lucas ait post ascensum Domini super discipulos in Pentecoste, habentem potestatem omnium gentium ad introitum vitae et adaptationem Novi Testamenti... » (*Adv. Haer.*, III, 17, 2). Cf. CHRYSOSTOME, *De sancta Pentecoste*, Homil. 1, 5 (P. G., 50, 480) ; CYRILLE D'ALEXANDRIE, *In Joan.*, 20, 21-23 (P. G., 74, 717 ab) ; S. MAXIME DE TURIN, *Serm.* 50 (P. L., 57, 635 a) ; S. PIERRE DAMIEN, *Opusc.*, VI, cap. 4 (P. L., 145, 103) ; HÉLINAUD DE FROIDMONT, *Serm.*, XVI (P. L., 212, 613 b) ; HILDEBERT DU MANS, *Serm.*, LI (P. L., 171, 591 c) ; HONORIUS D'AUTUN, *Speculum Ecclesiae*, In *Pentecosten* (P. L., 172, 964) ; INNOCENT III, *Serm.*, XXV (P. L., 217, 423) ; S. MARTIN DE LÉON, *Serm.*, XXXII (P. L., 208, 1297-1299) ; RATHERIUS DE CRÉMONE, *Serm.*, X (P. L., 136, 747 b). Citons encore l'écrivain grec du xiii^e siècle, Théodore Prodrome, qui résume en quatre vers ce que nous disons ici :

« Sous la forme d'une colombe l'Esprit descend sur le Maître ; Sous la forme de langues de feu, l'Esprit descend sur les Apôtres ; Car il se communique à des ministres de la Parole (= du Verbe) Et qui doivent brûler les erreurs des idoles » (P. G., 133, 1209).

2. CHRYSOSTOME, *De Sancta Pentecoste*, Hom. II, 2 (P. G., 50, 467) ; Ps. CHRYSOSTOME, *Hom. In Pentecosten*, serm. II (P. G., 52, 808) ; In S. Pentecosten (P. G., 63, 935). Voir aussi la délicate page ou le Ps. Grégoire (Robert de Tombelaine) compare l'Église avant

là leur vocation propre et leur grâce particulière ; c'est pour compléter le nombre des *témoins* de la résurrection que Pierre invite à procéder à l'élection de Matthias ; le remplaçant de Judas deviendra dépositaire d'un service (δίκονία ; Act., 1, 17 et 25), d'une mission (ἀποστολή ; Act., 1, 25) qui se définit précisément par ces mots : *témoins* de la Résurrection (1, 22). Au soir même de la Pentecôte, devant les Juifs accourus, Pierre affirme encore : « C'est ce Jésus que Dieu a ressuscité, nous en sommes tous *témoins* (Act., 2, 32 ; cf. 3, 15) ». Et saint Luc résumera d'un mot le rôle des Apôtres dans l'Église naissante : « Les Apôtres rendaient *témoignage* avec beaucoup de *force* à la résurrection du Seigneur (Act., 4, 33) » ; et cette *force*, c'est la force même de l'Esprit Saint qui leur est communiqué : « De ces choses nous sommes *témoins*, nous et l'Esprit Saint que Dieu a donné à ceux qui lui obéissent » (Act., 5, 32).

C'était, d'ailleurs, ce que Jésus lui-même leur avait annoncé : « Quand sera venu le Paraclète que je vous enverrai de la part du Père, l'Esprit de vérité qui procède du Père, lui, portera *témoignage* à mon sujet ; et vous aussi vous porterez *témoignage* parce que vous êtes avec moi depuis le début » (Jo., 15, 26-27). Cette prérogative des Apôtres s'appuie donc sur le fait qu'ils « ont été avec le Christ depuis le début » ; de quel début s'agit-il ? Précisément du début de la vie publique, c'est-à-dire du baptême de Jésus : le successeur de Judas doit être un de ceux qui « nous ont accompagnés tout le temps que le Seigneur Jésus a vécu en

la Pentecôte à la petite sœur du Cantique : « Soror nostra parva et ubera non habet » (Cant., 8, 8) ; l'Église ne pouvait pas encore nourrir les hommes du lait de la prédication tant que les Apôtres n'avaient pas reçu l'Esprit (*Super Canticum Expositio*, cap. viii, 11 ; P. L., 79, 543 ed). La comparaison avec la petite sœur du Cantique sera fréquemment reprise au moyen âge : voir, par exemple, PIERRE DE BLOIS, *Serm.* xxiv (P. L., 207, 631 a) ; S. MARTIN DE LÉON, *Serm.*, xxxii (P. L., 208, 1253-1254).

notre compagnie, depuis le baptême de Jean jusqu'au jour où il nous a été enlevé » (Act., 1, 21-22) ; ceux qui sont les « témoins auprès du peuple », sont « ceux qui sont montés avec lui de Galilée à Jérusalem » (13, 31), ceux qui « après le baptême prêché par Jean », après que Dieu « a oint d'Esprit Saint et de force Jésus de Nazareth », sont les « témoins de tout ce qu'il a fait au pays des Juifs et à Jérusalem », des « témoins choisis d'avance par Dieu », qui ont « mangé et bu avec lui après sa Résurrection d'entre les morts » et auxquels Jésus a « prescrit de prêcher (κηρύξαι) au peuple et d'attester (διαμαρτυρέσθαι) que c'est lui qui a été constitué par Dieu juge des vivants et des morts. C'est de lui que tous les *prophètes* rendent ce témoignage (μαρτυροῦσθαι), que quiconque croit en lui reçoit, par son Nom, la rémission de ses péchés » (Act., 10, 38-43).

Ce passage du chapitre 10 des Actes montre à l'évidence que les Apôtres continuent la mission dont le Christ fut investi au Jourdain : ils reçoivent comme lui une « onction d'Esprit Saint et de force », comme lui ils sont investis d'une fonction de *héritiers* et de *témoins*, comme lui ils continuent le témoignage des prophètes de l'Ancien Testament dont la voix a cessé avec Jean-Baptiste (*Lex et prophetæ usque ad Joannem...*), mais qui se prolonge dans la prédication de la Bonne Nouvelle par Jésus lui-même et par les Apôtres.

L'onction de la Pentecôte consacre donc les Apôtres comme *prophètes*, c'est-à-dire comme témoins du Christ : « Car le témoignage de Jésus, c'est l'esprit de la prophétie » (Apoc., 19, 10). Or, un témoin est avant tout quelqu'un qui « a vu et entendu » (Act., 4, 20) ; encore faut-il que dans la communication de son message, il soit éclairé par la lumière de l'Esprit Saint, pour comprendre et pour remettre en mémoire ; c'est pourquoi Jésus avait annoncé : « L'Esprit Saint

qu'enverra le Père en mon nom vous enseignera toutes choses et vous rappellera tout ce que je vous ai dit » (Jo., 14, 26) ; « Il vous introduira dans la vérité toute entière » (Jo., 16, 13).

La présence de l'Esprit de la Pentecôte dans le Corps apostolique est donc la garantie céleste de la vérité de son enseignement ; le *magistère* des Apôtres sera un magistère infaillible. La grâce donnée par l'Esprit Saint aux Apôtres est donc, avant tout, une *lumière*, pour une connaissance sûre de ce qu'ils ont à enseigner.

C'est ce qu'enseigne saint Irénée, affirmant, selon la terminologie des gnostiques qu'il combat, que les Apôtres ont reçu, à la Pentecôte, une grâce de « connaissance parfaite » :

Le Maître de toutes choses a donné à ses Apôtres le pouvoir de prêcher l'Évangile... Il n'est pas permis de dire qu'ils ont prêché avant d'avoir eu la *connaissance parfaite*, comme certains ont l'audace de l'affirmer, qui se vantent de corriger les Apôtres. Car après que Notre Seigneur fut ressuscité d'entre les morts et que les Apôtres eurent été revêtus de la vertu d'en-haut par la venue souveraine de l'Esprit Saint, ils furent remplis de tous les dons et ils eurent la *connaissance parfaite*. Alors ils s'en allèrent jusqu'aux extrémités de la terre, proclamant la Bonne Nouvelle des biens que Dieu nous envoie, et annonçant aux hommes la Paix du Ciel.

Et cette lumière se manifeste sous forme de langues, car c'est par la parole des Apôtres qu'elle devra se répandre dans le monde² ; c'est précisément encore un

1. *Adv. Haer.*, III, 1, 1 (trad. SAGNARD, p. 95-97). Voir aussi PROCLUS DE CONSTANTINOPLE, *Orat.*, XVI, 2 (P. G., 65, 808 c) ; ABÉLARD, *Serm.*, XXII (P. L., 178, 523) ; S. MARTIN DE LÉON, *Serm.*, XXXII (P. L., 208, 1203) ; HILDEBERT DU MANS, *Serm.*, LI (P. L., 171, 591 c). Et surtout, voir les très nombreux textes liturgiques qui demandent à l'Esprit de la Pentecôte sa lumière : « lucis tuae radium... »

2. Voir, entre autres, l'hymne des Laudes de la Pentecôte au bréviaire romain :
« Ignis vibrante lumine
Linguae figuram detulit,
Verbis ut essent profundi
Et caritate fervidi. »

des dons qui sont nécessaires aux prophètes et aux témoins, continuant après Jésus la mission du dernier des prophètes : *Vox clamantis*... Manifesté par le don des langues, quelle qu'en soit la nature exacte¹, le don de la parole apostolique appartient, à titre tout spécial, au collège des Douze² ; c'est l'Esprit du Père (Matt., 10, 19-20), c'est le Christ lui-même qui parle en eux (2 Cor., 13, 3), par son Esprit. Car c'est le Christ qui est le « témoin fidèle et véridique » (Apoc., 3, 14 ; cf. 1, 5), mais il est représenté et continué par le corps apostolique.

Saint Thomas résumera cet enseignement en une brève formule qui a l'avantage de rapprocher et de comparer les deux communications de l'Esprit Saint aux Apôtres :

L'Esprit Saint a été envoyé aux Apôtres sous l'apparence d'un souffle (Jo., 20, 22) pour montrer le pouvoir de ministres et dispensateurs des sacrements... Il leur a été envoyé sous l'apparence de langues de feu pour manifester leur devoir d'enseigner³.

Et ailleurs :

L'Esprit Saint descendit sur les Apôtres d'abord dans un souffle, pour indiquer la propagation de la grâce qui

1. Sur la glossologie de la Pentecôte, voir S. LYONNET, *De glossolalia Pentecostes usque significatione*, dans *Verbun Domini*, 1944, XXIV, p. 65-75.

2. Le choix des langues de feu comme symbole de la venue de l'Esprit Saint a-t-il été fait par Jésus en relation avec un rite liturgique connu des Apôtres ? La question peut se poser, après la découverte des curieux et mystérieux fragments de Qumran qui décrivent ce qu'on a appelé la « Liturgie des trois langues de feu » (cf. D. BARTRÁNEUX et J.-T. MURK, *Discoveries in the Judaean desert*, I, Qumran, Cave 1, Oxford, Clarendon Press, 1956, p. 130 s.). Le peu que nous en savons ne permet guère que des hypothèses : il semble qu'il s'agisse bien d'une liturgie où le prêtre a un rôle primordial : il commente, il raconte, mieux, il ôte ses chaussures, comme s'il s'agissait d'une théophanie (fragm. 2, 4 ; cf. Ex., 3, 5 ; Jos., 5, 15) ; il est impossible de préciser le sens exact des trois langues de feu...

3. Ia, q. 43, a.7, ad 6m.

se fait dans les *sacrements* dont les Apôtres étaient les ministres ; et c'est pourquoi le Christ dit : Ceux dont vous remettrez les péchés, il leur sera remis... Une deuxième fois il leur est communiqué dans des langues de feu, pour signifier la propagation de la grâce qui se fait par l'*enseignement* ; et c'est pourquoi les Actes, chap. 2, disent que, après avoir été remplis du Saint-Esprit, ils commencèrent à parler¹.

LE NOUVEAU SINAI

La descente de l'Esprit sur le Christ au Jourdain signifiait aussi, comme il a été dit plus haut, que le Sauveur succédait à Moïse dans ses prérogatives de médiateur de la loi et de chef du peuple. Or, nous avons dit aussi que la Pentecôte réalisait, dans la vie de l'Église, la figure prophétique du Sinai (chap. 8) : c'est en ce jour que la nouvelle Alliance, scellée dans le sacrifice du Christ, est promulguée ; c'est en ce jour que la nouvelle Loi, qui est la Loi de l'Esprit de Dieu, est est inscrite non plus sur des tables de pierre, mais dans le cœur des chrétiens.

Or, si tous les chrétiens reçoivent cette Loi, les Apôtres la reçoivent à un titre spécial : car si la Loi nouvelle est une loi intérieure, une loi de liberté, elle ne l'est pas entièrement ici-bas. Il en sera ainsi seulement au ciel, « où il n'y aura plus de nuit », et où tous les élus, définitivement sous l'emprise de l'Esprit, « n'auront plus besoin de la lumière d'un flambeau ni de celle du soleil, car le Seigneur Dieu luira sur eux, et ils régneront dans les éternités d'éternités » (Apoc., 22, 5). Aussi le canoniste Yves de Chartres, après avoir affirmé que la loi de la Pentecôte, contrairement à celle du Sinai, est une loi de liberté, ajoute-t-il très justement que, ici-bas, nous n'avons encore que les arrhes de

1. *In Journ.*, cap. 20, lect. 4.

cette véritable liberté (*pinguis hereditatis et verae libertatis*), qui ne sera complète qu'au ciel¹.

Ici-bas, la liberté n'est donc pas parfaite : « L'homme intérieur en moi prend plaisir à la Loi de Dieu ; mais je vois dans mes membres une autre loi qui lutte contre la loi de mon esprit et qui le tient captif sous la loi du péché qui est dans mes membres » (Rom., 7, 22-23).

Parce que nous ne sommes pas pleinement intérieurs et soumis à la Loi nouvelle ; parce que nous ne sommes pas totalement libérés de la loi du péché, il faudra donc qu'une loi extérieure continue à nous guider ; le rêve d'une Église purement charismatique, périodiquement caressé par les « spirituels », se heurte à la dure réalité ; il suffirait de l'exemple de saint Paul intervenant d'autorité pour régler l'ordre des manifestations charismatiques à Corinthe pour en montrer l'inanité (1 Cor., 14). Ce n'est pas seulement la grâce invisible qui nous dirige, c'est aussi le Verbe devenu notre Loi par son incarnation : « Car la Loi éternelle et finale, pour vous, écrit saint Justin, c'est le Christ qui nous a été donné ; c'est lui le testament fidèle, après lequel il n'y a plus de loi, ni de préceptes, ni de commandements »². Et le très ancien écrit qui portait le nom de *Kérygma* de Pierre, affirmait aussi, selon le témoignage de Clément d'Alexandrie : « C'est le Sauveur lui-même qui porte le nom de « Loi » et de « Parole »³.

Mais le Christ est visiblement continué par ses Apôtres ; et la Pentecôte, en les constituant, comme nous

1. YVES DE CHARTRES, *Serm.* xx, *In Die Pentecostes* (P. L., 162, 592-593).

2. *Adv. Tryph.* xi, 2. Sur le Christ « Loi Nouvelle », cf. W.-D. DAVIES, *Paul and Rabbinic Judaism*, 1948, p. 147 s.

3. CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Eclogae propheticæ*, 58 (éd. STREHLIN, p. 154, 14-17) ; cf. *Sirromai.*, t. 29, 182 et II, 15, 68. Voir aussi E. VON DOBSCHUETZ, *Das Kerygma Petri*, T.u.U., xi, 1, p. 18.

l'avons vu, les témoins officiels du Christ, les fait aussi les messagers officiels de sa loi ; ce que Moïse avait reçu mission de faire au Sinaï, ils le reçoivent à leur tour : « Celui qui jadis envoyait Moïse porter les lois aux Hébreux, envoie maintenant les Apôtres »¹ ; et l'Esprit leur enseignait non seulement « comment ils devaient agir eux-mêmes, mais aussi comment ils devaient instruire les autres. »²

Le rapprochement entre la Pentecôte et la théophanie du Sinaï, déjà esquissé dans l'Épître aux Hébreux (cf. plus haut chap. 3), est donc pour notre étude pré-sente d'une grande importance, puisqu'il nous conduit à voir dans les Apôtres les successeurs et les représentants du Christ, dans sa mission de médiateur de l'Alliance Nouvelle, et donc aussi, après Moïse, dans sa mission de conducteur du peuple de Dieu, de chef du peuple chrétien ; l'onction reçue par les Apôtres est une participation à l'onction royale du Christ. Saint Irénée, ici encore, met bien en lumière ce caractère du don de la Pentecôte aux Apôtres ; il rappelle que l'Esprit est descendu sur Jésus au Jourdain, que cet Esprit est celui annoncé par les prophètes, notamment par Isaïe lorsqu'il écrit : « L'Esprit du Seigneur est sur moi, c'est pourquoi il m'a oint » (Is., 61, 1) ; c'est aussi cet Esprit que demandait le roi David dans le psaume 50, lorsqu'il demandait l'« esprit des chefs » : « Spiritu principalis confirma ». Et Irénée ajoute :

C'est lui encore dont saint Luc nous dit qu'après l'Ascension du Seigneur, il descendit sur les disciples à la Pentecôte, car c'est lui qui a *pouvoir* sur toutes les nations pour les *introduire à la vie* et pour leur ouvrir le Nouveau Testament ; c'est pourquoi, dans l'accord de toutes les

1. Ps. CHRYSOSTOME, *In Pentecostan* (P. G., 64, 420 d). Cf. SÉVÉRIEN DE GABALE, *In 2 Cor.*, 3, 7-9 (éd. STAAB, 284-285).

2. ATTON DE VERCELLI, *Serm. xii de Pentecoste*, (P. L., 134, 847 cd).

langues, ils chantaient un hymne à Dieu, l'Esprit ramenant à l'unité les races éloignées et offrant au Père les prémices de toutes les nations¹.

Irénée voit donc dans le don de l'Esprit de la Pentecôte, comme dans l'onction du Jourdain, une « grâce de chef » ; si l'emploi de l'expression du psautier, « ἡγεμονικὸν πνεῦμα » (Ps. 50, 12), ne peut à lui seul en décider², le contexte ne saurait laisser place au doute : car l'Esprit, reçu d'abord par Jésus, puis communiqué aux Apôtres, donne à ceux-ci « pouvoir sur toutes les nations pour les *conduire* à la Vie, et leur ouvrir l'entrée du Nouveau Testament » ; c'est donc bien un pouvoir de chefs, de conducteurs de peuples, semblable à celui que Moïse, le médiateur de l'Ancien Testament, avait eu sur le Peuple de Dieu. Ce parallèle entre Moïse et les Apôtres sera, d'ailleurs, développé par Irénée au 4^e Livre de l'*Adversus Haereses* : au Sinaï, l'intention première de Dieu n'était pas non plus d'imposer une loi extérieure aux multiples préceptes ; la loi naturelle, inscrite dès le début dans le cœur des hommes et qui avait suffi à Abraham et aux patriarches³, aurait dû suffire au peuple élu ; aussi, au début,

1. *Adv. Haer.*, III, 17, 2 (trad. SAGNARD, p. 305).

2. Le mot hébreu correspondant désigne seulement un principe spirituel d'origine divine opérant dans l'homme, un « esprit généraux ». Le mot choisi par les LXX orientait plutôt vers le sens de « commandement, direction » ; les écrivains de l'école d'Alexandrie, influencés sans doute par la terminologie stoïcienne qui faisait de l'ἡγεμονικὸν la partie rectrice de l'âme, par opposition à la partie soumise, à l'esprit inférieur (βροσιτικόν), y verraient un pouvoir donné à l'homme pour se commander soi-même, pour devenir maître de ses passions : CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Strom.*, VI, XVI, 134-136 (éd. STAHLIN, II, p. 499-501) ; CYRILLE D'ALEXANDRIE, *Comment.* in Ps. 50 (P. G., 69, 1101 : équivalent d'ἡγεμονικόν) ; cf. aussi THÉODORE, *In Ps.*, 50 (P. G., 80, 1249 a) ; Ps. CHRYSOSTOME, *In Ps.*, 50 (P. G., 55, 586). Théodore de Mopsueste verra au contraire dans le πνεῦμα ἡγεμονικὸν le pouvoir de « conduire et de régir les autres » (*Comment.* in Ps. 50, éd. DEVERESSE, p. 339, 22 s.).

3. *Adv. Haer.*, IV, 13, 1-4 ; cf. IV, 17, 3 : « Quia lex non est posita iustis (1 Tim. 1, 9) ; iusti autem patres virtutem Decalogi conscripserunt habentes in cordibus et animabus suis, diligentes scilicet Deum qui fecit eos, et abstinentes erga proximum ab injustitia... ».

les tables de la Loi ne contenaient rien d'autre (Deut., 5, 22) ; mais après l'adoration du veau d'or, et le désir manifesté par les Juifs de retourner à la servitude d'Égypte, au lieu de vivre librement en enfants de Dieu, Dieu leur donne par Moïse une loi de « servitude », comme le déclarent Ézéchiél (20, 24) et le diacre Étienne (Act., 7, 38 ss). De même, dans le Nouveau Testament, les Apôtres ont dû aussi *conceder* quelques lois extérieures mais *propter quorundam incontinentiam, ut non obdurati tales, in totum desperantes salutem suam, apostatae fiant a Deo*¹.

Les Apôtres, toutefois, ont sur Moïse une supériorité incontestable ; ce dernier ne pouvait donner que les lois extérieures, tandis que les Apôtres, devenant les organes de l'Esprit Saint, opèrent comme instruments du Christ cette transformation intérieure qui est l'essentielle de la Loi nouvelle, la grâce intérieure qui est génératrice de liberté, d'amour et de paix : *Libertatis lex, id est Verbum Dei, ab apostolis qui a Jerusalem exierunt, annuntiatum in universam terram; intantum transformationem fecit ut gladios et lanceas bellatorias in aratra fabricaverit ipse, et in falces quae donavit ad metendum frumentum, in organa pacifica demutaverit...* (cf. Is., 2, 3-4 ; Mich., 4, 2-3)².

Car les Apôtres ont reçu l'Esprit de la Pentecôte de telle manière que, comme le Christ au Jourdain, ils en deviennent eux-mêmes les transmetteurs : Jérusalem portait le joug de la servitude ; ce joug avait été nécessaire pour dompter l'homme et le rendre capable de la liberté ; mais Jérusalem, par le Christ et par les Apôtres, a produit son fruit qui est la Loi de l'Esprit ; ayant donné son fruit, elle n'est plus utile ; et Irénée conclut : « La Loi a duré jusqu'à Jean » (Luc, 16, 16)³.

1. *Adv. Haer.*, IV, 15, 1-2.

2. *Ibid.*, IV, 34, 4.

3. *Ibid.*, IV, 4, 1-2.

Ceci paraîtra parfaitement clair à qui se rappelle que la Loi nouvelle est avant tout, comme le dit saint Thomas, la grâce du Saint-Esprit, *quae manifestatur in fide per dilectionem operante*¹ ; ceci ressort déjà de la constante opposition que fait saint Paul entre la loi ancienne et la grâce (cf. Rom., 6, 14-15) ; ou encore, car il n'est pas opportun de distinguer ici de façon précise entre ce que les théologiens nomment le « don créé » et le don increé qui est l'Esprit Saint, on pourra dire que la Loi nouvelle, c'est la « présence même de l'Esprit Saint dans nos cœurs », comme le dit saint Augustin, que cite encore saint Thomas². Mais ce sont précisément les Apôtres qui sont constitués les donateurs de l'Esprit Saint ; si d'autres peuvent baptiser, eux seuls, dans les Actes des Apôtres, peuvent donner l'Esprit par l'imposition des mains (Act., 8, 14-17), c'est-à-dire cette plénitude d'Esprit Saint qui rend le chrétien capable d'agir en conformité avec la nouvelle naissance reçue au baptême³ ; le don de la Pentecôte qui est la Loi nouvelle leur est donné de telle sorte qu'ils puissent le communiquer aux autres⁴. Et, par le fait même, ils sont aussi constitués les interprètes officiels de cette loi ; nous les voyons, en effet, dès les origines, enseigner avec autorité, prendre les décisions qui s'imposent, décider et juger en dernier ressort (Act., 5, 1-11 ; 6, 1-6 ; 8, 14 ; 9, 27 ; 15, 22 ss.), manifestant ainsi, selon l'expression de Cyrille d'Alexandrie, qu'ils sont bien les « chefs » (ἡγεμόνες) du peuple

1. La 2ae, q. 108, a.1. — Cf. J. LÉCUYER, *Pentecôte et Loi Nouvelle*, dans *La Vie Spirituelle*, Mai 1953, p. 480 ss.

2. S. AUGUSTIN, *De Spiritu et littera*, cap. 21 (P. L., 44, 222) ; S. THOMAS, S. Th., Ia 2ae, q. 106, a.1, c.

3. Cf. N. ADLER, *Taufe und Handauflegung. Eine exegetisch-theologische Untersuchung von Apg. 8, 14-17*, Münster, 1951 ; L.-S. THORNTON, *Confirmation*, Westminster, 1954, p. 72-75.

4. Voir ATHANASE, *Ep. Ia ad Serapionem*, 6 (P. G., 26, 544 a) ; CHRYSOSTOME, *In Act. Apost. Homil.*, 18, 3 (P. G., 60, 144) ; S. AUGUSTIN, *De Trinit.*, 15, 26, 46 (P. L., 42, 1098) ; THEODORET, *In Joëlem*, II (P. G., 81, 1652-1653).

chrétien¹. Par le fait même, les Apôtres sont constitués principes de l'unité de l'Église : tel est, en effet, en toute société, le rôle de l'autorité. Or, cette unité se manifeste à la Pentecôte d'une façon saisissante, ainsi que le disait déjà Irénée dans le texte que nous lisons plus haut : « C'est pourquoi, dans l'accord de toutes les langues ils chantaient un hymne à Dieu, l'esprit ramenant à l'unité les races dispersées... »² ; le don des langues, la possibilité de se faire entendre de tous, de réunir tous les hommes dans une même louange de Dieu, répare ainsi la confusion des langues qui avait commencé à la tour de Babel. Cet épisode du chapitre 11 de la Genèse a donc été mis en relation avec la Pentecôte et l'on ne saurait énumérer tous ceux qui, après Irénée, ont fait ce rapprochement³. La liturgie s'en est emparée ; ainsi le Sacramentaire Léonien contient cette belle oraison : *Omnipotens sempiterna Deus, qui pascale sacramentum quinquaginta dierum voluisti mysterio contineri : presta ut gentium facta dispersio divisione linguarum ad unam confessionem tui nominis caelesti munere congregetur*⁴.

Et la préface du jour de la fête contient cette admirable incise : *...ut illa sententia, quam superbae quondam turris extructio meruit, solberetur, et vocum varietas aedificationi ecclesiasticae non difficultatem faceret, sed augetet potius unitatem*⁵.

1. In *Zachariam*, 12, 5-6 (P. G., 72, 212 ab et 213 a).

2. *Adv. Haer.*, III, 17, 2.

3. Voir GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Homil. XII, in Pentecosten*, 16 (P. G., 36, 449 c) ; CHRYSOSTOME, *De Sancta Pentecoste*, *Homil. II*, 2 (P. G., 50, 467) ; Ps. CHRYSOSTOME, *Homil. III in Pentecost.*, (P. G., 52, 811 ; it. P. G., 63, 935) ; S. AUGUSTIN, *Serm.*, 271 (P. L., 38, 1245) ; HONORIUS D'AUTUN, *Speculum Ecclesiae* (P. L., 172, 964) ; S. MAXIME DE TURIN, *Serm.*, 50 (P. L., 57, 636 a) ; et l'empereur LÉON VI, *Orat. XII in Pentecosten* (P. G., 107, 128 ab, etc.).

4. *Sacramentarium Venerense*, éd. MOLLERER, II, n° 191.

5. *Ibid.*, n° 217. Voir aussi la préface de la liturgie ambrosienne : « ...et dispersio linguarum, quae dudum per superbiam in confusione facta fuerat, nunc per Spiritum Sanctum adunatur. »

Principe d'unité, parce que détenteur d'autorité, le collège apostolique est donc le signe visible du Christ-Roi qui, par son Esprit Saint, continue à guider son Église, à être l'« unique pasteur de l'unique berceau » (Jo., 10, 15). Dès lors, il faut bien conclure que l'on ne saurait appartenir à l'Église que dans la soumission à ce collège apostolique, en se rattachant, par son intermédiaire, à l'unique chef dont les Apôtres sont les représentants ; l'Église est un temple spirituel dont l'unité est assurée par un double fondement, l'un invisible, l'autre visible, en lequel le premier, qui est le Christ glorifié (1 Cor., 3, 10 s.), continue d'agir par son Esprit : « Car la construction que vous êtes a pour fondations les apôtres et les prophètes, et pour pierre d'angle le Christ Jésus lui-même. En lui, toute construction s'ajuste et grandit en un temple saint dans le Seigneur ; en lui, vous aussi, vous êtes intégrés à la construction pour devenir une demeure de Dieu dans l'Esprit » (Éph., 2, 20-22)¹.

L'image sera reprise par saint Irénée, qui voit dans les Apôtres le « support à douze colonnes » (*firmamentum duodecastylum*) de l'Église, dont les douze tribus d'Israël étaient l'image prophétique². On sait, par ailleurs, l'importance donnée par cet auteur à la « tradition des Apôtres »³ qui est la garantie infailible de la vérité ; et nous avons vu que cette garantie a sa source dans la « connaissance parfaite » reçue par les Apôtres à la Pentecôte (III, 1, 1).

1. On a parfois compris dans ce texte que le Christ était la pierre d'angle du sommet, couronnant l'édifice. Cette interprétation semble insoutenable, comme l'a montré S. LYONNET, *De Christo angulari lapide secundum Eph.*, 2, 20, dans *Verbum Domini*, xxvii, 1949, p. 74-83.

2. *Adv. Haer.*, IV, 21, 3.

3. Les expressions varient : « Traditio ab apostolis » (II, 9, 1 ; III, 2, 2 ; III, 3, 1.2.3.4 ; III, 5, 1 ; V, 20, 1) ; « traditio apostolorum » (III, 3, 1.3.4) ; « apostolica ecclesiae traditio » (III, 3, 3) ; « vetus apostolorum traditio » (III, 4, 2) ; « apostolica doctrina » (IV, 32, 1), etc.

De même, pour Hippolyte de Rome, la force de l'Esprit Saint reçue par les Apôtres en fait les soutiens toujours solides de l'Église, et les rend semblables à ces poutres de la maison de l'Épouse du Cantique, qui, parce qu'elles sont de bois de cyprès, ne vieillissent et ne se corrompent pas¹; ailleurs, il les compare aux cavales tirant le char de Pharaon qui représente l'Église².

On trouverait sans peine des expressions équivalentes chez Tertullien³, Cyprien⁴, et chez tous les auteurs catholiques. Il semblerait inutile d'insister, tant les documents abondent. Mais il importait de souligner que cette « tradition des Apôtres » s'appuie sur le don de l'Esprit qui leur a été transmis par le Seigneur ressuscité, et qui en fait les agents et les instruments du Christ lui-même; comme l'écrit O. Cullmann, « c'est le Kyrios lui-même qui préside à sa transmission, de telle sorte qu'il n'y a plus d'opposition entre tradition apostolique et révélation directe. »⁵

En terminant cette étude sur le rapprochement entre le Sinaï et la Pentecôte, rien ne saurait mieux résumer nos conclusions que le célèbre chapitre 8 de la 2^e aux Corinthiens, que nous avons déjà commenté en partie. Saint Paul y oppose d'abord l'ancienne alliance écrite sur des tables de pierre, avec la nouvelle, écrite « avec l'Esprit du Dieu vivant... sur vos cœurs ». Or, de cette alliance, les Apôtres, parmi lesquels saint Paul se compte, sont les ministres : « C'est Dieu qui nous a donné qualité, qui nous a qualifiés pour être les ministres (διακόνους) d'une alliance nouvelle, non pas celle de la lettre, mais celle de l'esprit »

1. *In Cantic.*, I, 17 (16); éd. BONWETSCH, T. U. U., XXXII, 1902, p. 48-49.
2. *In Cantic.*, I, 9; *loc. cit.*, p. 40.
3. *Cl. De praescrip. haeret.*, 20, 20 et 26; *De virginibus velandis*, 2.
4. *Cf. Epist.*, III, 3; XLV, 3; *Sent. Episc.*, 79.
5. O. CULLMANN, *La Tradition*, Neuchâtel-Paris, 1953, p. 28.

(v. 6). La première alliance avait eu Moïse comme « ministre », mais ce ministre était un « ministre de mort » (διακονία τοῦ θανάτου); déjà pourtant la « gloire » divine resplendissait au travers du visage de Moïse, à tel point qu'il devait voiler sa face pour en atténuer l'éclat insoutenable (v. 7). La supériorité de la nouvelle alliance doit donc comporter une manifestation bien plus parfaite de cette gloire divine : aussi les apôtres ne se mettent-ils pas un voile sur le visage, pleins qu'ils sont d'assurance (παρρησία) (v. 12-13); le Christ a fait disparaître le voile, et les serviteurs de la nouvelle alliance « réfléchissent comme un miroir la gloire du Seigneur sur leurs visages découverts » (v. 18), car la nouvelle Loi est une Loi de l'Esprit et « là où est l'Esprit du Seigneur, là est la liberté » (v. 17); et tout cela « c'est l'œuvre du Seigneur qui est Esprit » (v. 18). Il faut rapprocher ces derniers mots de ceux du v. 17 : ἐδὲ λόγος τὸ πνεῦμα ἐστίν; le Seigneur est l'Esprit. Est-ce à dire que saint Paul affirme une identification pure et simple entre le Christ et le Saint-Esprit? Non certes, et nous le savons assez par l'enseignement habituel de saint Paul. Mais lorsqu'il s'agit du don de la Loi nouvelle, qui est la Loi de l'Esprit, et qui est aussi le Christ, il est loisible, sans doute, de parler d'une certaine identification, en tant que le Christ et l'Esprit sont tous deux une même source divine de la Loi nouvelle qui transforme les cœurs. Cette explication est encore plus frappante si l'on admet, suivant la suggestion du P. Daniélou¹, qu'il s'agit ici d'une citation des Lamentations de Jérémie, IV, 20, conservée dans d'antiques recueils de Testimonia : πνεῦμα (πρὸ) προσώπου ἡμῶν χριστὸς λόγος²; au lieu

1. J. DANÉLOU, *Christos Kyrios*, dans *Mélanges Lebreton*, I, p. 338-352.

2. Le mot πρὸ manque dans le texte actuel des Septante, mais se trouve dans saint JUSTIN, *Apol.*, LV, 5; ORIGÈNE, *Dialectikos*, (éd. SCHERER, p. 27), CYRILLE DE JÉRUSALEM, *Catech.*, 13 (P. G.

d'avoir, comme Moïse, un voile devant leur visage, les Apôtres, ministres de la nouvelle alliance, reflètent sur leur visage la gloire même du Christ Seigneur qui est Esprit et qui donne l'Esprit¹.

LA PENTECÔTE, FÊTE DE LA MOISSON

La fête de la Pentecôte était primitivement une fête de la moisson, où l'on offrait les prémices des récoltes (Ex., 34, 22), d'où le nom de Fête des Prémices qui lui est parfois donné (Ex., 23, 16 et Num., 28, 10). Ce sens de la fête, conservé dans le judaïsme ancien², n'a pas été ignoré des auteurs chrétiens. Il est peut-être même permis de conjecturer que ce souvenir était présent à la pensée de saint Pierre lorsque, immédiatement après la descente de l'Esprit, il citait longuement le prophète Joël (3, 1-5); car le contexte du passage cité est une vision de moissons abondantes :

Les aires se rempliront de froment,
les cuves regorgeront de moût et d'huile fraîche (2, 24).
Lancez la faucille

33, 781 b); CHRYSOSTOME, *De Incomprehensib.* (P. G., 48, 743); EUSÈBE DE CÉSARÉE, *De Ecclesiastica Theologia*, III, 5 (P. G., 24, 1012. d).

1. Le rapprochement entre les deux textes est fait par Origène (*Selesta in Hieros.*, IV, 20; éd. KLOSTERMANN, 276); de même par la lettre des six évêques qui condamnent Paul de Samosate au Concile d'Antioche de 268, lettre dont l'authenticité est admise par H. DE RIEDMARTEN, *Les Actes du Procès de Paul de Samosate*, Fribourg-en-Suisse, 1952 (texte dans MANSI, I, 1038 d); voir aussi Eusèbe, polémiquant contre Marcel d'Ancyre, dans le *De Ecclesiastica Theologia*, I, 20, 16; II, 1; III, 5 (P. G., 24, 888 c; 900 c; 1012 d); ce dernier texte est particulièrement intéressant: Eusèbe y montre que le mot *predama* se dit des trois Personnes divines: « Mais le Fils de Dieu aussi est Esprit, et il est lui aussi l'Esprit Saint tout est, puisqu'il est l'image de l'invisible. C'est pourquoi de lui aussi il est dit: « Le Seigneur c'est l'Esprit, et: L'Esprit devant notre visage, c'est le Christ Seigneur ».

2. Cf. l'art. *καὶντοκότη* de LOHSE, dans le *Theol. Wört.* de Kittel, p. 47.

car la moisson est mûre;
venez, foutez,
car le pressoir est comble;
les cuves débordent... (4, 13).

Il est vrai que ce dernier passage est une prophétie du jugement des nations infidèles, qui seront moissonnées, fauchées, et vendangées pour être jetées, selon l'image correspondante de l'Apocalypse (14, 19), « dans la grande cuve de la colère de Dieu ». Toutefois, à cette récolte de châtement s'oppose aussitôt une vision d'abondance pour le peuple de Dieu :

Les montagnes dégoutteront de vin nouveau,
les collines ruisselleront de lait... (Joël, 4, 18).

Jésus avait lui-même appliqué la métaphore de la moisson à l'apostolat des Apôtres: « Levez les yeux et regardez les campagnes, déjà blanches, pour la moisson... Je vous ai envoyé (*ἀπέπεμψα*) moissonner où vous n'aviez pas travaillé » (Jo., 4, 35-38). Il est donc légitime de voir dans la Pentecôte chrétienne la fête de la moisson apostolique qui commence, sous la conduite de l'Esprit Saint.

Or saint Paul a vu dans le travail apostolique une œuvre sacerdotale préparant à Dieu « une offrande agréable » (Rom., 15, 16); le jour de la Pentecôte est donc bien dans la vie de l'Église la fête des « Prémices de la Moisson », de cette moisson que Jésus avait vu blanchir.

Aussi Irénée proclamait-il qu'en ce jour l'Esprit ramenait à l'unité les races éloignées et offrait au Père les *prémices* de toutes les nations¹; et saint Jean Chrysostome dira: « Au temps où il fallait mettre à l'œuvre la faux de la parole, au temps où il fallait recueillir

1. *Adv. Haer.*, III, 17, 2.

la moisson, alors l'Esprit comme une faux tranchante descendit du Ciel »¹. Plus clairement encore, son contemporain Sévérien de Gabale :

Puisque, au jour de la Pentecôte, on rassemblait des gerbes de fruits nouveaux, et qu'en une seule cérémonie se rassemblaient des personnes habituellement dispersées, et puisqu'en ce jour, de toutes les nations qui sont sous le ciel, devait se produire un rassemblement de races dispersées unies en une unique gerbe de piété, et offertes à Dieu par la parole des Apôtres, (Dieu) institua d'avance le symbole de la gerbe d'épis, pour signifier à l'avance les gerbes des âmes, prises dans des régions diverses, mais offertes à Dieu en une seule offrande de prémices².

Ainsi se complète chez les Apôtres le don de la Pentecôte : onction prophétique et royale, c'est aussi une onction sacerdotale ordonnée à cette offrande à Dieu de tous les croyants unis au sacrifice du Christ.

V

LES SUCCESEURS DES APOTRES ET LE SACREMENT DE L'ORDRE

1. *In Act. Homil.*, iv, 1 (P. G., 60, 41).
2. Fragment conservé par la chaîne de Théophylacte sur les Actes des Apôtres, II, 4 (P. G., 125, 530-532). Voir aussi, un peu différemment, CYRILLE D'ALEXANDRIE, *In Luc.*, 22, 14 (P. G., 72, 908 a); ATTON DE VERCEIL, *Serm.*, XII (P. L., 134, 846-849).

DU MÊME AUTEUR :

*Abraham notre père, collection "L'Esprit liturgique",
Les Éditions du Cerf, 1955.*

LEX ORANDI

Collection du Centre de Pastorale Liturgique

24

JOSEPH LÉCUYER

LE SACERDOCE DANS LE MYSTÈRE DU CHRIST

LES ÉDITIONS DU CERF
29, Boulevard Latour-Maubourg
PARIS - VII^e

© 1957 by Les Éditions du Cerf.

1957